

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Autorisation d'encaissement de recettes correspondant aux indemnisations découlant du sinistre référencé 2025-16S

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités et notamment le point 6.3 « Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, et des sinistres »,

Vu la proposition d'indemnisation du tiers responsable du sinistre référencé 2025-16S,

Considérant qu'un sinistre sur le mobilier urbain appartenant à Artois Mobilités et référencé 2025-16S, a eu lieu le 3 octobre 2025 à l'arrêt « collègue Zola » à Marles-les-Mines (62540), en l'espèce un abribus,

Considérant que le tiers a reconnu sa responsabilité et a proposé une indemnisation directe, correspondant au montant de la remise en état du mobilier urbain dégradé,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'autorisation d'encaissement des recettes émanant de l'indemnisation du sinistre référencé 2025-16S d'un montant de 518,40€ TTC.

Publication le : 02/04/2026

Transmission au contrôle
de légalité le : 02/04/2026

Certifié exécutoire le : 02/04/2026

Pour extrait conforme
Lens, le 23/03/2026

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

